



Dans le cadre de son métier, le monteur est chargé de la confection des accessoires des réseaux souterrains et aéro-souterrains sur les câbles HTA ou BT, dont la technicité nécessite une rigueur de mise en œuvre essentielle.

Afin d'assurer la fiabilité de ses réseaux, le distributeur Enedis impose aux monteurs intervenant pour son compte, qu'ils soient soumis à une procédure de qualification qui prévoit la **reconnaissance des compétences par la certification**, et la réalisation d'un **suivi des prestations réalisées par les monteurs**.

Cette qualification doit être effectuée, par un organisme accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC), selon la Norme ISO/CEI 17024 relative aux règles régissant la certification de personnes, et dans le respect des exigences du dispositif Enedis décrit dans les notes :

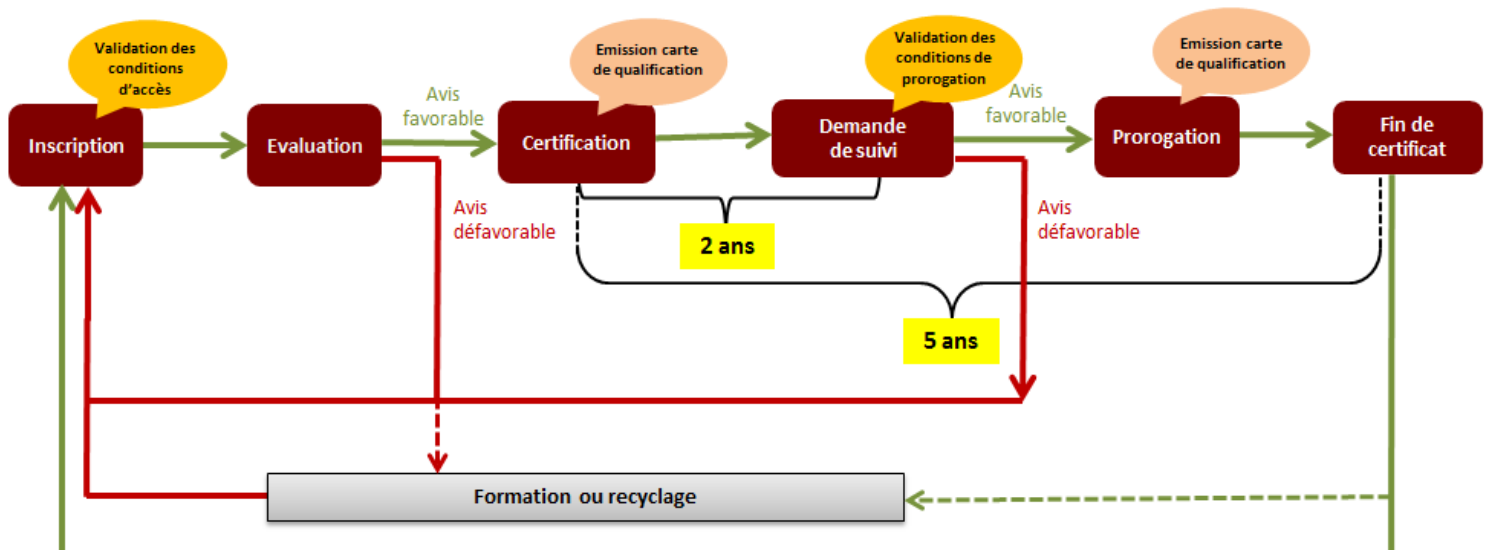
**PRDE G.5.2-01 : Qualification des monteurs et traçabilité des accessoires**

**PRDE G.5.2-02 : Modalités de certification**

L'ISFME a mis en place un service indépendant chargé de faire passer les examens de qualification aux monteurs, et d'assurer le suivi des monteurs certifiés :

**L'Organisme de Certification des Monteurs ISFME (OCM ISFME)**, accrédité par le COFRAC, sous le N°4-0533 portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

## Le processus de certification à l'OCM Isfme:

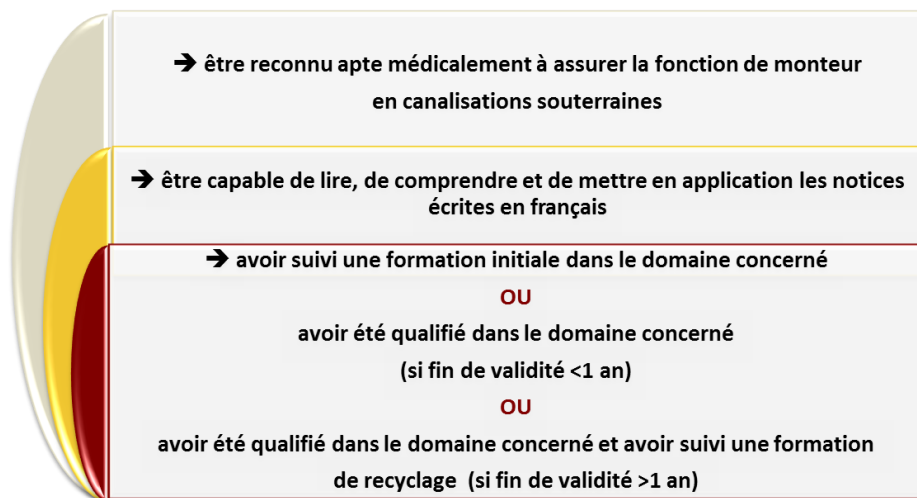


## Inscription

Elle est effectuée par l'employeur du monteur auprès de l'OCM ISFME.

L'employeur et le demandeur s'engagent par écrit sur les pré-requis nécessaires.

Les conditions suivantes doivent être obligatoirement remplies pour accéder à l'évaluation:



*NB : Une photocopie de la carte de certification et de qualification mentionnant la date de fin de validité sera demandée lors de l'inscription*

Il est demandé à l'employeur et au candidat de s'engager par écrit sur le respect et l'acceptation :

- des conditions d'accès à l'évaluation, de réalisation, de maintien et de reconduction de la certification telles qu'elles sont décrites dans le présent document.
- du contenu et des modalités de l'évaluation détaillés dans la fiche descriptive.
- par le candidat, que l'OCM ISFME puisse communiquer à son employeur, sans demande préalable, toutes informations relatives aux activités de certification le concernant.
- ne pas prendre part à des pratiques frauduleuses durant l'examen,
- ne pas divulguer d'informations confidentielles relatives au contenu de l'examen.

 **L'accès à l'examen est conditionné par la réception du dossier d'inscription complet comprenant les documents suivants dûment complétés:**

- **Fiche d'inscription**
- **Engagement employeur et candidat**
- **Convention de certification**

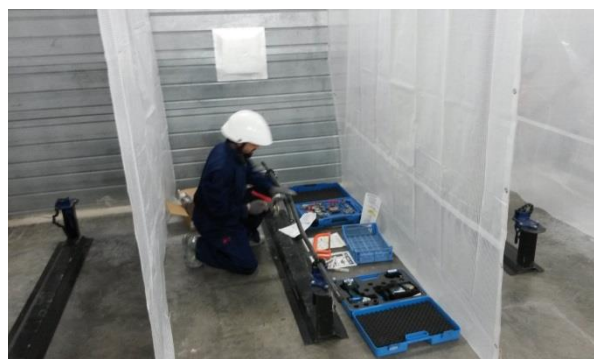
## Evaluation

Les épreuves ont lieu sur un site agréé par l'OCM Isfme, les conditions de réalisation répondent aux exigences définies dans le référentiel technique d'évaluation élaboré par le Comité Technique inter-organismes d'Enedis.

*St Affrique*



*Sarrians*



L'OCM ISFME propose les évaluations suivantes :

CODE	Evaluations générales (Théorie + Pratique)	Durée	Tarif HT 2019
EV01	Evaluation à la confection d'accessoires CIS BT	4 Heures	425€
EV03	Evaluation à la confection d'accessoires CIS HTA	4 Heures	480€
EV05	Evaluation à la confection d'accessoires CIS HTA limitée aux extrémités	4 Heures	385€
Evaluations de rattrapage de la Théorie			
EV01-1	Evaluation des connaissances théoriques, BT à isolation synthétique	1 Heure	125€
EV03-1	Evaluation des connaissances théoriques, HTA à isolation synthétique	1 Heure	125€
EV05-1	Evaluation des connaissances théoriques, HTA à isolation synthétique limitée aux extrémités	1 Heure	125€

Les évaluations EV01, EV03, et EV05 se composent de deux parties :

- une partie théorique : questionnaire à choix multiples
- une partie pratique : réalisation d'un montage d'accessoire(s)

Les évaluations de rattrapage (EV01-1, EV03-1, EV05-1) :

Elles concernent les monteurs ayant échoué uniquement à **la partie théorique** de l'épreuve. Dans ce cas, une épreuve de rattrapage peut être présentée dans un délai maximum de **six mois** après la première évaluation.

## Certification

La certification est une étape clé de la qualification : c'est l'appréciation de la compétence du monteur. Les décisions de certification sont prises par l'Instance de Direction de l'OCM ISFME, au vu des résultats de l'examen.

Un avis **favorable** ou **défavorable** est émis à l'employeur au plus tard dans les **huit semaines** suivant l'évaluation.

- ♦ **Dans le cas d'un avis favorable**, le monteur reçoit une carte de certification et de qualification (à signer par l'employeur et par le monteur).  
Le monteur certifié devra posséder cette carte sur lui lors de toute intervention sur les réseaux électriques souterrains et aéro-souterrains BT et HTA d'Enedis.
- ♦ **Dans le cas d'un avis défavorable**, l'OCM ISFME préconise :
  - en cas d'échec à la seule partie théorique : une épreuve de rattrapage (à passer dans un délai de 6 mois)
  - en cas d'échec à l'évaluation générale : une formation initiale ou un recyclage.

En cas d'obtention de la certification, le candidat s'engage à :

- se conformer aux règles du dispositif de certification telles que décrites dans le présent document.
- ne se prévaloir de sa certification que pour les domaines dans lesquels il est certifié,
- ne pas utiliser sa certification d'une façon qui puisse nuire à la réputation de l'OCM Isfme, ni qui puisse être jugée trompeuse ou non autorisée par l'OCM Isfme.
- transmettre immédiatement à l'OCM Isfme toute plainte reçue ou réclamation à émettre, uniquement en lien avec le périmètre de certification octroyé,
- cesser de se prévaloir de sa certification, en cas de retrait ou suspension de celle-ci, et retourner la carte de qualification à l'OCM Isfme,
- communiquer à l'OCM ISFME sans délai, des éléments qui peuvent affecter sa capacité à continuer à satisfaire aux exigences de la certification et tout changement d'adresse ou d'employeur.

*Le candidat ou l'employeur peuvent faire appel de la décision de certification dans un délai de deux mois, suivant la communication des résultats par l'OCM ISFME.*

*Toute insatisfaction relative au processus de certification ou à une personne certifiée peut faire l'objet d'une plainte écrite auprès de l'organisme certificateur.*

## Demande de suivi

**La certification est valable deux ans, prorogable une seule fois pour trois années supplémentaires sous certaines conditions.**

Le maintien de la certification, ainsi que sa prorogation, sont conditionnés aux résultats d'un suivi de **la qualité et de la quantité** d'accessoires réalisés par le monteur.

- ♦ **Qualité** : en cas de malfaçon d'un monteur, dûment constatée, Enedis adresse une réclamation à l'OCM ISFME. En fonction de la gravité du dysfonctionnement, l'OCM ISFME peut émettre un avertissement au monteur, ou décider de la suspension ou retrait de sa certification. Tout monteur faisant l'objet d'un retrait de carte de qualification devra suivre un stage de recyclage avant de pouvoir prétendre être présenté par son employeur à une nouvelle épreuve de certification.
- ♦ **Quantité** : environ trois mois avant l'échéance des deux années de certification du monteur, l'OCM ISFME contacte l'employeur afin de recueillir les preuves de la confection d'un minimum de 24 accessoires dans le domaine concerné, attestant du maintien du professionnalisme du monteur.

### Conditions de Prorogation → Confection des accessoires

BT		HTA			
>24 accessoires	Décision	>24 accessoires	>16 jonctions, dérivations, bouts perdus	>8 extrémités, terminaisons	Décision
OUI	<b>Prorogé</b>	OUI	OUI	OUI	<b>Prorogé</b>
NON	<b>Non prorogé</b>	OUI	OUI	NON	<b>Prorogé</b>
		OUI	NON	OUI	<b>Prorogé en HTA extrémités</b>
		NON			<b>Non prorogé</b>

## Prorogation

La décision de prorogation est de la responsabilité de l'Instance de Direction de l'OCM ISFME.

En cas d'avis favorable, une nouvelle carte de certification et de qualification est délivrée.

Le monteur prorogé et l'employeur doivent se conformer aux dispositions applicables du dispositif particulier de certification comme lors d'une certification initiale. En cas de non-respect de ces engagements, l'OCM ISFME informera Enedis qui prendra les mesures qu'elle jugera utiles vis-à-vis du monteur et/ou de son employeur.